

PROJET

**Convention relative aux interventions
à la Maison de Justice et du Droit de Rouen**

**CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES
CENTRE DE DEFENSE DES CONSOMMATEURS**

Entre les soussignés :

La Ville de Rouen représentée par M. Jean-Loup GERVAISE, Adjoint au Maire de Rouen agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de l' arrêté de Monsieur le Maire portant délégation en date du 13 mai 2014 et de la délibération du 26 janvier 2015, ci-après dénommée par les termes "la Ville",

Le Tribunal de Grande Instance de Rouen, sis place Foch, représenté par le Président, Monsieur Philippe CAVALERIE et par le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de ROUEN, Monsieur Jean François BOHNERT, d' une part,

Le Conseil Départemental d' Accès au Droit de Seine-Maritime, groupement d' intérêt public régi par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 dont le siège est au Tribunal de Grande Instance, place Foch, ci-après désigné le C.D.A.D., représenté par son Président, Monsieur Philippe CAVALERIE, Président du Tribunal de Grande Instance de Rouen, d' une part,

et

La Confédération Syndicale des Familles - Centre de Défense des Consommateurs, association loi 1901, dont le siège se situe 55, quai du Havre - 76000 Rouen, représentée par Véronique LEMARCHAND en qualité de Présidente, ci-après dénommée par les termes "la C.S.F.", d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé :

La Maison de Justice et du Droit, mise en place par le Ministère de la Justice et la Ville, située au Centre Administratif du Châtelet, place Alfred de Musset à Rouen, a pour mission d'accueillir, d'aider et d'informer les habitants de Rouen.

Elle vise à leur offrir les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à la citoyenneté.

Dans ce cadre et compte tenu de l'évaluation des actions réalisées en 2014, la Ville souhaite que soient reconduits par la C.S.F., en 2015, les émissions d'information à la radio des Hauts de Rouen (radio H.D.R.) et que ladite association apporte un appui à la Maison de Justice et du Droit dans le domaine du droit de la consommation.

Convention :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de l'intervention de la C.S.F. au sein de la Maison de Justice et du Droit de Rouen pour l'organisation d'émission d'information à la radio H.D.R. et de permanences en matière de droit de la consommation destinés aux administrés.

Article 2 : Engagement de la C.S.F.

La C.S.F. s'engage :

1)- à animer une émission de radio par mois sauf pendant les vacances scolaires.

2)- à tenir une permanence d'information et d'orientation sur le droit de la consommation tous les vendredis, sur rendez-vous, de 13h30 à 16h30 sauf pendant les vacances scolaires, néanmoins deux permanences seront assurées en juillet.

3)- à répondre téléphoniquement à toutes les questions relatives aux droits des consommateurs qui lui seront posées par les permanents de la Maison de Justice et du Droit, chaque jour de 9 heures à 12 heures et de 14 h à 16h30, sauf les mercredis et vendredis matin ;

Les informations données au public lors des interventions demeurent sous l'entière responsabilité de ladite association. En outre, les activités de ces interventions dans les lieux mis à disposition pour les ateliers de consommateurs restent placées sous la responsabilité exclusive de la C.S.F. et de ses membres. Toute assurance devra être en conséquence souscrite, si nécessaire, par ces derniers de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ni inquiétée, à raison de tout dommage éventuel causé aux personnes et/ou aux biens.

Article 3 : Engagement de la Ville

La Ville s'engage :

- à accueillir, dans les locaux de la Maison de Justice et du Droit, les intervenants, désignés par la C.S.F. pour animer les ateliers des consommateurs ;

- à assurer un défraiement à la C.S.F. pour ses interventions.

Le défraiement est fixé à 7500 € ; il sera réglé par moitié le 30 juin et le 31 décembre, sur présentation d'un mémoire à chaque échéance, détaillant le nombre et les dates des interventions assurées.

Le paiement, par la Ville s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique et au prorata du nombre des émissions et des permanences réellement effectuées.

Article 4 : Evaluation

L'intervention de la C.S.F. sera évaluée à l'aide d'une fiche (cf. exemplaire fourni en annexe à la convention) remplie par les permanents de la Maison de Justice et du Droit pour toute question posée par eux et, par la C.S.F. pour toute information fournie.

Un bilan annuel sera effectué entre les parties pour apprécier l'impact de cette action et vérifier son efficacité, eu égard aux moyens engagés.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015. Elle est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de deux renouvellements.

Elle ne pourra être dénoncée, durant cette période, par chacune des parties qu'en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations. La dénonciation devra, en outre, être notifiée au contractant par courrier motivé adressé par lettre recommandée avec avis de réception et respecter un délai de préavis d'un mois.

Article 6 : Litiges :

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait à Rouen en 3 exemplaires, le

Pour le Maire de Rouen,

Jean-Loup GERVAISE, Adjoint au ,
Maire chargé de la Tranquillité publique,
des Foires et marchés, et des Systèmes ,
d'information

Pour la C.D.A.D

Philippe CAVALERIE, Président du
Tribunal de Grande Instance de Rouen

Pour le Tribunal de Grande Instance
Jean-François BOHNERT
Procureur de la République,

Pour la C.S.F.
Véronique LEMARCHAND,
Présidente,

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE ROUEN

1, place Alfred de Musset - 76000 ROUEN

Tél : 02.35.12.29.20

=====

PERMANENCE DE LA C.S.F.

DATE : / / 2014

NOM de la personne effectuant la permanence :

VILLE ou QUARTIER de ROUEN :

SITUATION PROFESSIONNELLE :

AGE : ☐ Mineur ☐ 18-25 ans ☐ 26-40 ans
 ☐ 41-62 ans ☐ 62-70 ans ☐ + 70 ans

SEXE :

NATURE DE LA CONSULTATION :

.....
.....

SUITE DONNÉE :

.....
.....